

Selon la politique en vigueur, les investissements étrangers peuvent être approuvés soit automatiquement, soit par le gouvernement. Les entreprises qui proposent des investissements étrangers directs dans des secteurs d'activité où l'approbation automatique est possible ne sont pas tenues d'obtenir l'approbation gouvernementale. Depuis décembre 1999, les investissements étrangers sont approuvés automatiquement jusqu'à concurrence de 50 % du capital dans trois secteurs d'activité, jusqu'à concurrence de 51 % du capital dans 21 secteurs d'activité et jusqu'à 74 % du capital dans neuf secteurs d'activité. De plus, on approuve automatiquement les investissements étrangers jusqu'à concurrence de 100 % du capital dans les secteurs suivants : la production, le transport et la distribution d'électricité ainsi que la construction et l'entretien des routes, des autoroutes, des ponts routiers, des routes à péage, des tunnels routiers et des ports. Ces règles sont constamment révisées et l'on peut s'attendre à plus de changements en faveur d'une augmentation des niveaux d'investissement étranger dans un nombre croissant de secteurs d'activité, à court ou à moyen terme. Dans les secteurs non mentionnés précédemment ainsi que dans les secteurs où l'approbation automatique est possible, mais où les investissements étrangers ont dépassé la limite permise, la participation étrangère devra être approuvée par le Conseil de la promotion de l'investissement étranger. L'Inde a pris bon nombre d'autres mesures afin de faciliter l'investissement étranger, notamment la libéralisation des exigences en matière de devises et l'assouplissement des formalités administratives, la simplification des formalités d'approbation non automatique de l'investissement étranger direct et l'ouverture du secteur des services financiers non bancaires afin d'englober les émetteurs de cartes de crédit.

Les Indiens non résidents et les personnes morales étrangères appartenant en majorité à des Indiens non résidents ont le droit de détenir jusqu'à 100 % de la participation dans n'importe quelle industrie, mis à part celles qui sont du domaine public, comme la défense, l'énergie atomique, le transport ferroviaire ainsi que l'industrie du charbon et de la lignite. La politique d'investissement en vigueur n'impose aucun contenu local dans le cas des nouveaux investissements ou des investissements existants. Toutefois, dans certaines industries de biens de consommation, telles que l'automobile, le gouvernement indien exige la signature, par la partie étrangère concernée, d'un protocole d'entente visant à assurer une entrée nette de devises étrangères. De plus, le capital étranger doit répondre aux exigences relatives aux devises étrangères pour toute importation de biens d'équipement.

En novembre 1997, l'Inde a annoncé des règles particulières applicables aux nouveaux investissements étrangers dans le secteur de l'automobile. Selon cette politique, les nouvelles coentreprises ainsi que celles déjà existantes désirant

importer des automobiles non assemblées ou encore des pièces d'automobile devront signer, avec le gouvernement indien, un protocole d'entente type comprenant plusieurs conditions relatives à l'investissement minimum de capital, à l'équilibre des devises ainsi qu'aux obligations s'appliquant au contenu local et à l'exportation. Avant la mise en œuvre de cette politique, les investisseurs du secteur automobile devaient conclure des protocoles d'entente au cas par cas.

Australie

Aperçu

Les importations australiennes en provenance du Canada ont totalisé 1,1 milliard de dollars en 2001, alors que les importations canadiennes en provenance de l'Australie atteignaient 1,6 milliard de dollars; les échanges entre les deux pays se sont donc chiffrés à 2,7 milliards de dollars. En 2000, la valeur de l'investissement direct du Canada en Australie était de 4,1 milliards de dollars et celle de l'Australie au Canada était de 1,5 million de dollars. Les ventes canadiennes en Australie demeurent axées sur les produits entièrement manufacturés, dont les pièces d'aéronefs et les pièces automobiles.

Il y a des affinités naturelles entre le Canada et l'Australie, attribuables à la similarité des régimes juridiques et réglementaires des deux pays, à leurs structures fédérales comparables et à des rapports commerciaux qui remontent à plus de 100 ans. La plupart des échanges commerciaux entre les deux pays s'effectuent au taux NPF et comprennent des quantités importantes de produits importés en franchise de droits.

Certains obstacles non tarifaires importants nuisent à l'accès aux marchés, en particulier les prescriptions sanitaires et phytosanitaires sévères qu'impose l'Australian Quarantine and Inspection Service. La plupart des importations de produits de la pêche, de viande, de bétail, de fruits et légumes et de produits alimentaires font l'objet de mesures restrictives, par exemple l'approbation préalable et les longues périodes de quarantaine. En outre, l'accès d'autres produits et services est restreint par les normes de produits, les pratiques relatives aux marchés publics (qui varient en fonction des secteurs et des États), ainsi que par la législation sur les sanctions commerciales (l'Australie est l'un des pays qui recourt le plus à la législation sur l'antidumping et les droits compensateurs).

Accès au marché — priorités du Canada pour 2002

- Collaborer avec l'Australie pour veiller à ce que la réglementation concernant le bois d'œuvre résineux ne limite pas les exportations canadiennes de bois d'œuvre.